



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2023 À 18H30

Date de la convocation : **10 FÉVRIER 2023**

Membres Présents : 11

M. Pascal RIVEAU, Maire, <i>Président de séance,</i>	M. Ludovic CARTEAU, <i>conseiller municipal,</i>
Mme Patricia FONTANEAU, <i>adjointe au maire,</i>	Mme Sylvie HOFMAN, <i>conseillère municipale,</i>
M. Joël BEDIS, <i>adjoint au maire,</i>	Mme Katia TAUZIÈDE, <i>conseillère municipale,</i>
Mme Véronique MITRASOUF, <i>adjointe au maire,</i>	M. Cyrille FORMANTIN, <i>conseiller municipal,</i>
M. Mickaël VEYSSIÈRE, <i>conseiller municipal,</i>	M. Benoît VIELET, <i>conseiller municipal</i>
M. Benoît DUPONT, <i>conseiller municipal</i>	

Membres Excusés : 03

Mme Judicaël SENEZE, *conseillère municipale,*
M. Max PAYET, *conseiller municipal,*
M. Pierre NAVARRO, *conseiller municipal,*

Pouvoirs Donnés : 02

Mme Judicaël SENEZE a donné pouvoir à Mme Katia TAUZIEDE
M. Max PAYET a donné pouvoir à Mr Joël BEDIS

Mme Patricia FONTANEAU est nommée secrétaire de séance

L'an deux mil vingt trois, le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Androny dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RIVEAU.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès verbal de la séance du 15 Novembre 2022 ainsi que celui du 12 Janvier 2023.

Ceux-ci sont approuvés à l'**unanimité** des membres présents.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 1 : DÉLIBÉRATION FEMREB

(délib. 062023) **Rapporteur**: Monsieur Pascal RIVEAU, maire
Monsieur Riveau donne des informations à l'assemblée sur la subvention du Fond Extension et de Modernisation des Réseaux Electriques du. Blayais (FEMREB) qui représente 35% des dépenses TTC engagées. Cette subvention est plafonnée à une hauteur maximale de 8.500,00€.

Arrivée de monsieur Veyssière à 18h50

*Cette subvention sera demandée pour l'installation des horloges qui seront mises en place afin de régler l'extinction partielle de l'éclairage public.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire cette demande de subvention dès que la commune aura reçu les devis.*

VOTE : 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

AUTORISATION ACCORDÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N° 2 : DÉLIBÉRATION EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

(délib. 072023) **Rapporteur**: Monsieur Pascal RIVEAU, maire
Monsieur le Maire fait le compte-rendu des 78 réponses qui ont été retournées en mairie. En effet en fin d'année, une demande d'avis à la population a été distribuée avec les petits journaux fin décembre,

invitant la population à se positionner sur la mise en place d'une extension partielle de l'éclairage public entre 23h00 et 05h00 sur l'ensemble de la Commune. Le résultat se décompose ainsi : 69 voix POUR et 9 CONTRE.

De ce fait, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, le principe de l'extinction partielle entre 23h00 et 05h00.

VOTE : 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
DÉCISION VALIDÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°3 : RESTES À RÉALISER INVESTISSEMENTS 2022

(délib. 082023) *Rapporteur : Monsieur Pascal RIVEAU, maire*

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, certaines recettes sont en attente d'encaissement. En effet des travaux sont en attente de réalisation, ce qui a reporté le versement du fonds de concours de l'année 2022 qui se portait à 25.000,00€

Un état de dépenses est également fait :

- pour l'église (compte 21318 opé.139) pour un montant de 7.289,50€
- pour l'ossuaire du cimetière (compte 21316 opé. 136) pour la somme de 5.500,00€
- pour le livre mémoire (compte 2168 opé. 146) pour la somme de 2.435,00€

Le Conseil accepte à l'unanimité de passer la totalité de ces sommes en restes à réaliser et charge monsieur le Maire d'inscrire l'intégralité de ces sommes en restes à réaliser 2022. Il est rappelé que celles-ci seront reportées sur le Budget 2023.

VOTE : 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
DÉCISION VALIDÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°4 : DÉLIBÉRATION APPROBATION DU RÈGLEMENT VOIRIE 2023 ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION AD HOC

(délib. 092023)

Rapporteurs : Monsieur Pascal RIVEAU, maire - Monsieur Joël BEDIS, 2ème adjoint

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet du règlement voirie sur le territoire de la Commune qui doit être validé par l'ensemble des communes afférentes à la CCE. Cette démarche intercommunale permet d'homogénéiser sur l'ensemble du territoire les pratiques vis-à-vis des riverains.

Le conseil Municipal accepte le principe du règlement de voirie et la constitution de la commission AH HOC. Les trois membres qui sont nommés à cette commission sont : Pascal RIVEAU, Joël BEDIS et Patricia FONTANEAU.

VOTE : 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION
DÉCISION VALIDÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE N°5 : INFORMATIONS SUR PROJET MAISON DARTIER

Rapporteur : Monsieur Pascal RIVEAU, maire

Monsieur le Maire présente les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre au vu des différents projets envisagés. Tout d'abord, la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui est plafonnée à hauteur de 500.000€ HT de travaux avec une aide atteignant 25% des dépenses HT engagées.

Ensuite la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) qui n'a pas de plafond de dépenses avec laquelle la commune pourrait prétendre une aide à hauteur de 40%.

Le conseil municipal accepte le principe et charge monsieur le Maire d'en effectuer les demandes au près de la Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

* La réunion transport s'est réunie. Madame Tauziède fait lecture du courrier qui va être distribué dans la boîte aux lettres de chacun des administrés.

* Monsieur Carteau demande si il serait possible d'avoir une place handicapée au niveau de l'école.

Séance est levée à 20h20.